

Célébration du Bicentenaire de la Révolution Française - Spectacle «1789 en Franche-Comté» - État de la question

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Ayant, par délibération du 27 juin 1988, donné un avis de principe favorable à l'accueil à Besançon du spectacle «1789 en Franche-Comté» proposé par l'Atelier Théâtre de Dole, le Conseil Municipal, par délibération du 20 février 1989, confirmait sa décision d'accueillir ce spectacle, autorisait M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec l'Atelier Théâtre de Dole et la Fédération des Œuvres Laïques du Doubs, enfin votait une subvention de 100 000 F et apportait une garantie de recettes à hauteur de 350 000 F au profit de l'Atelier Théâtre de Dole.

Moult réunions avaient déjà eu lieu afin de régler divers problèmes pratiques, mais de nombreuses difficultés existaient encore, l'Atelier Théâtre de Dole n'ayant pas une parfaite maîtrise de l'opération.

La Fédération des Œuvres Laïques du Doubs ayant été désignée comme structure relais, la Ville était en droit d'attendre, eu égard au délai restant à courir jusqu'au spectacle, que le projet aboutisse de manière heureuse, c'est ainsi que la subvention fut immédiatement versée à l'Atelier Théâtre, afin de favoriser ses démarches et sa préparation du spectacle.

La convention quant à elle, ne fut pas signée immédiatement après la délibération du Conseil Municipal, quelques différends étant apparus au sujet de sa rédaction, les projets de contrat soumis par l'Atelier Théâtre ne faisant pas clairement apparaître ses obligations.

Les difficultés allant en s'amplifiant, l'Atelier Théâtre de Dole s'avérant de plus en plus incapable de mener à bien et à terme ce projet, et les solutions proposées par la Région n'ayant pu voir le jour, la Ville décida de se retirer de l'opération et ne signa pas la convention à intervenir avec l'Atelier Théâtre.

Le spectacle présenté à d'autres collectivités fut également annulé par certains d'entre elles. Pour celles l'ayant maintenu, les représentations n'obtinrent pas le succès escompté, si bien que l'Association fut déclarée en redressement judiciaire le 26 décembre 1989, par le Tribunal de Grande Instance de Dole.

L'Association estimant notre responsabilité contractuelle et extracontractuelle engagée, nous réclame par la voie de leur avocat, une somme de 725 000 F, à savoir 350 000 F au titre de la garantie de recettes, et 375 000 F au titre du déficit global de l'opération.

La Ville, eu égard aux carences de l'Atelier Théâtre de Dole n'ayant jamais signé une quelconque convention avec cette association, et n'ayant aucunement à supporter le déficit du spectacle, le Conseil Municipal est donc invité à confirmer la position de la Ville et décider de ne pas donner suite à cette demande.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous n'étions pas les seuls à nous défilier et ceux qui sont restés risquent peut-être de payer. En tout cas, comme on nous demande une somme importante, il faut que vous m'autorisiez à défendre la position de la Ville. Je crois que nous avons bien fait de ne pas signer la convention car il commençait à y «avoir un peu d'eau dans le gaz». Quelques villes se sont retirées après avoir affirmé qu'elles viendraient également avec Besançon organiser ce spectacle de «89 en Franche-Comté». Je crois que nous avons fort bien fait de ne pas aller plus loin.

Mme FOLSCHWEILLER : Je me demande si le fait d'avoir versé une subvention, puisqu'apparemment, selon le rapport elle a effectivement été versée, n'équivaut pas à une sorte de contrat tacite et je ne sais pas si le Conseil Municipal est à même de prendre position. Je pense que c'est plutôt à la justice de trancher.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien sûr ! mais pour l'instant on n'est pas encore à ce stade. C'est simplement l'avocat de l'association qui nous réclame une certaine somme d'argent, et nous disons non ! Je pense qu'il intentera une action en justice et la justice dira alors si la responsabilité de la Ville était vraiment engagée ou pas.

La discussion est close

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.